

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-31

• Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02-13 du 28 mars 2024 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant dans le domaine de la commande publique:

L'article 1 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'ils comportent pour la CdC4B sud Charente, sont inférieurs ou égaux à 221 000 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que l'action Rallye des Pépites piloté par l'Association Accueil Information Sud Charente (AAISC) a vocation à faire découvrir les métiers et opportunités d'emplois sur le territoire ;
- L'avis positif de la commission développement économique du 7 mars 2024;
- La proposition de convention ci-dessous annexée.

Le Président de la CdC 4B sud Charente.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de financement et de partenariat avec l'AAISC ci-annexée comprenant le versement d'une subvention de 3 000 €.

Article 2: En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

en sous-préfecture le 2 Jul 2024 ...

Fait à Touvérac, le 1er juillet 2024 Jacques CHABOT Président

AR Prefecture

016-200029734-20240701-DEC 2024 31-AU Recu le 01/07/2024





Convention de financement et de partenariat de l'expérimentation « Rallye des pépites » 2024

Entre les soussignés :

La communauté de communes des 4B sud-Charente, établissement de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est situé, 1 route de l'ancienne gare, 16360 TOUVERAC, représenté par son Président, Monsieur Jacques CHABOT, dûment habilité à l'effet des présentes par la décision n°;

Ci-après dénommé « la communauté »

D'une part

L'association AAISC (ci-après, "l'Association"), immatriculée au répertoire des entreprises sous le n° 334041316, 32 RUE DE LA MOTTE 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE représentée par Isabelle LAGARDE, dument habilité ;

Ci-après dénommé « l'association »

D'autre Part

PRÉAMBULE

L'association AAISC (ci-après, "l'Association") et la Communauté de communes des 4B (ci-après, "la Communauté") conviennent de développer un partenariat en matière de financement pour promouvoir le rallye des pépites du Sud Charente.

L'Association a pour mission de travailler dans les champs du conseil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

La communauté de communes des 4B, établissement public de coopération intercommunal, est compétente en matière de développement et action économique sur son territoire.

Dans ce cadre, les Parties ont défini les conditions de leur partenariat dans la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'AAISC, association d'insertion et de formation professionnelle est porteur du projet du Rallye des pépites sur le Sud Charente.

La communauté de Communes des 4B, au regard de sa compétence peut appuyer l'expérimentation d'actions facilitant la rencontre du monde des entreprises avec le grand public dans une perspective d'emplois et de connaissance des métiers locaux.

1/3

Reçu le 01/07/2024





Dans ce cadre, la Communauté de Communes des 4B s'engage dans le soutien à l'organisation du rallye des pépites dans le Sud Charente.

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre les Parties pour la mise en place d'actions de communication visant à promouvoir le rallye des pépites sur le territoire des 4B.

Article 2: ENGAGEMENT DE L'AAISC

L'AAISC s'engage à fournir à la Communauté des 4B tout document de communication prouvant l'utilisation de son soutien, dans toutes les publications ou support de communication ou au cours de réunions, rencontres sur le territoire, en relation avec le Rallye des pépites.

Déclinaison de la charte graphique du Rallye de pépites avec une communication et présence de logo de la Communauté des Communes des 4B sur :

- Affiches A3;
- Bannière de messagerie mail;
- Flamme de la CDC 4B sur le village départ/arrivée ;
- Communication sur le site Internet de l'AAISC.

L'AAISC s'engage à communiquer sur le soutien de la Communauté des Communes des 4B lors des réunions, conférence de presse, réseaux sociaux concernant le Rallye des pépites.

La Communauté des Communes aura également un temps dédié lors des discours lors de la journée du 15 octobre 2024.

Dans le cadre de l'exécution la convention, la Communauté de Communes des 4B s'engage à :

- Participer au financement de l'action selon les modalités indiquées à l'article 3 ;
- Collaborer étroitement avec l'Association pour la réussite du rallye des pépites.
- Mettre à disposition de l'Association tous les éléments nécessaires à l'exécution de la communication.
- Valoriser le partenariat avec l'Association dans tous les supports de communication y compris dans sa stratégie digitale.

Article 3: FINANCEMENT ET VERSEMENT

Pour la bonne réalisation de l'expérimentation, la communauté s'engage à verser une subvention maximum de 3 000 € à l'association sur les coordonnées bancaires suivantes :

Intitulé du compte : ACCUEIL INFO SUD CHTE

32 RUE DE LA MOTTE

16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

Domiciliation Code banque 12406 Code guichet 00103 Numéro de compte 03122908505

CIÉ RIB 12

IBAN FR76 1240 6001 0303 1229 0850 512

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP824





Un bilan de l'action sera dressé devant la commission développement économique des 4B.

Le versement se fera à l'issue, sous réserve de son accord et une fois le Rallye des Pépites réalisé.

Article 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

4.1 La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature ;

4.2 La convention est conclue, jusqu'au versement de la subvention sur le compte ci-dessus indiqué.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable des dommages directs causés à l'autre Partie à raison de l'inexécution et/ou l'exécution imparfaite de ses obligations au titre de la convention.

Article 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les lois applicables et en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Article 7 : RÉSILIATION

Chaque Partie se réserve le droit de résilier la convention en cas de non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

Article 8 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations au titre du Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force maieure.

Article 9: CESSION DE LA CONVENTION

Chacune des Parties ne pourra céder ou transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. le Contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Article 10 : CONTENTIEUX

Les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être levées par les voies amiables seront soumises à la compétence du tribunal administratif de Poitiers

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

rouver ac

- 1 JUIL, 2024

Isabelle LAGARDE

Présidente de l'AAISC

Jacques CHABOT Président de la CdC 4B



016-200029734-20240701-DEC 2024 31-AU Reçu le 01/07/2024